



**PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS  
ET DE LA MER D'OPALE**

**Conseil de gestion du 22 mai 2014**

**Délibération PNMEPMO\_2014\_06**

**Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du  
23 janvier 2014**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96 / 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

**Article 1 :**

**Le conseil de gestion approuve sans modification le compte-rendu ci-annexé de la réunion du conseil de gestion du 23 janvier 2014.**

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 5/6 2014,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Manable', written over a horizontal line.

**Christian MANABLE**